



## REGLEMENT CLASSEMENT PAR EQUIPES 2025

**Article 1** : Le classement par équipe consiste à classer les clubs (ou teams) en fonction de la performance de leurs meilleurs individus sur chaque classement individuel.

**Article 2** : Pour le classement par **ÉQUIPE**, une « équipe » est définie par l'entité associée à un coureur dans la rubrique « clubs » du classement individuel et pour laquelle au moins un coureur est classé dans chacun des 6 classements individuels du Challenge : TCF, TCM, TLF, TLM, UTF et UTM. Cette équipe peut donc porter le nom d'un club, d'une association, d'un team, d'un groupe, d'une entreprise, d'une collectivité, etc...

**Article 3** : Le classement par **ÉQUIPES** permet de récompenser les performances cumulées des meilleurs coureurs d'une équipe sur les 6 classements individuels du Challenge. Il consiste donc à additionner les points obtenus (T.Gen.Chal : Cumul points courses décisives) par les coureurs les mieux placés d'une équipe dans chacun des 6 classements individuels du Challenge.

**Article 4** : Le règlement clubs 2025 s'appuie sur les classements individuels du Challenge de l'année en cours.

**Article 5** : Le coureur renseignera le nom de son **équipe** lors de son inscription sur une épreuve du Challenge, en s'assurant que l'orthographe est conforme à celle utilisée par ses coéquipiers. Le coureur ne cumulera pas deux entités dans le même intitulé (exemple : club + sponsor).

**Article 6** : Les contestations relatives à l'affectation d'un coureur à une **équipe** doivent être adressées à l'organisateur de l'épreuve, **par le coureur concerné**, dans un délai maximum de 48h après l'épreuve concernée. L'organisation du Challenge des Trails de Provence pourra être saisie par mail ([trailsdeprovence@gmail.com](mailto:trailsdeprovence@gmail.com)) pour vérifier l'affectation d'un coureur à une **équipe** indiquée, moyennant la présentation d'un document (tel que licence ou adhésion pour la saison en cours...), dans un délai maximum de 7 jours. A défaut, les points obtenus par le coureur ne seront pas comptabilisés pour l'**équipe** dans le cadre du Challenge.

**Concernant la dernière manche du challenge 2025, les demandes de mise à jour à posteriori, relatives à des oublis (ou des erreurs de saisie) sur le libellé club/team, lors de l'inscription ne pourront pas être prise en considération.**

**Article 7** : Les demandes relatives à l'orthographe de l'**équipe** doivent être initiées par son responsable. L'organisation du Challenge des Trails de Provence pourra éventuellement mettre en place une « table de correspondance ».

**Article 8** : En cas de litige, seul le responsable du Challenge des Trails de Provence aura compétence à intervenir et sa décision sera sans appel.

**Article 9** : Le classement provisoire sera établi à minima tous les trois mois et sera disponible sur le site [www.trailsdeprovence.fr](http://www.trailsdeprovence.fr).

**Article 10** : Les **équipes** ex-æquo seront départagées selon la règle suivante : l'équipe de 6 la plus complète (donc le plus grand nombre de coureurs classés *dans le classement par équipe*), puis en comparant les meilleures positions de chacun des coureurs classés (d'abord les 1ères meilleures positions, puis les 2es meilleures positions, etc...).

**Article 11** : Un trophée récompensera les trois premières équipes.

**Article 12** : En cas de force majeure (épidémie, maladie, accident grave ou décès d'un membre du bureau, défaillance de la société en charge de l'administration ou de l'hébergement des classements ...) avant la fin de la saison, le responsable du Challenge pourra décider, d'annuler le challenge, ainsi que la remise des récompenses.

